

DECISION DU MAIRE

N° 119

DATE
11 février 2025

Conclusion d'un avenant n°1 au marché n°22-123, relatif à une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-2,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations accordées par le Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n°867 en date du 19 décembre 2022, attribuant le marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC), pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à la Société SOLUTECH INNOVATIVE sise 3, rue René Martrenchar, à Cenon (33150),

Vu le budget communal,

Considérant que suite au litige avec les avoisinants, au sujet de la pose des échafaudages nécessaires à la sécurisation de la démolition et à la modification de la méthode de démolition, ayant entraîné un allongement de la durée du chantier, il est nécessaire de prolonger la durée du marché et les délais d'exécution de 9 mois,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De conclure un avenant n°1 au marché n°22-123, avec la Société SOLUTECH INNOVATIVE sise 3, rue René Martrenchar, à Cenon (33150), ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du marché et des délais d'exécution de 9 mois,
- D'accorder une rémunération complémentaire au titulaire de 15 980 € HT suite à l'allongement de la durée de sa mission.

Article 2 :

D'imputer les dépenses d'investissement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature : 2313 et fonction : 311.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025